



Ottignies, le 22 mai 2023

Docteur Vincent GERIN
Chef de Service
Médecin biologiste
vincent.gerin@cspo.be

Ph Biol Jean-Louis BAYART
Pharmacien Biologiste
jean-louis.bayart@cspo.be

Ph Biol Laurine DIERGE
Pharmacien Biologiste
laurine.dierge@cspo.be

Ph Biol Gatien ROUSSEL
Pharmacien Biologiste
gatien.rousseau@cspo.be

Docteur Tatiana ROY
Médecin Biologiste
tatiana.roy@cspo.be

Docteur Valérie SELOSSE
Praticien Hospitalier
valerie.selosse@cspo.be

Docteur Joanna SIMAR
Médecin Biologiste
joanna.simar@cspo.be

Docteur Brigitte STAQUET
Médecin Biologiste
brigitte.staquet@cspo.be

Ph Biol Valérie VERBELEN
Pharmacien Biologiste
valerie.verbelen@cspo.be

Accueil
Prise de sang : 010 437 259
Fax Secrétariat : 010 437 188
Tél Secrétariat : 010 437 290
secretariat.labo@cspo.be

Avenue Reine Fabiola, 9
1340 Ottignies
Louvain-la-Neuve
Tél. : 010 437 211

Objet : Tarification des analyses en dehors des règles INAMI

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

La nomenclature des actes en biologie clinique est complexe ; celle-ci comprend notamment de nombreuses règles de cumul et de diagnostic.

Cette situation devrait encore se complexifier à l'avenir. Pour illustration, récemment, **le législateur a interdit le cumul de l'urée et de la créatinine si le GFR calculé est > 30 ml/min**, tout en interdisant la facturation de l'urée au patient si cette condition est rencontrée. Dans l'état actuel de la situation, le laboratoire de la CSPO continue toutefois à réaliser systématiquement le dosage de l'urée si elle est prescrite, et ce même si l'analyse ne peut être facturée ni à l'INAMI, ni au patient.

Toutefois, de nombreuses autres analyses sont susceptibles d'être facturées au patient, si des règles de **cumul** ou de **diagnostic** sont enfreintes. Afin de vous informer au mieux et de limiter la facture du patient, nous souhaiterions brièvement citer les principales règles qui sont couramment dépassées (**liste donc non-exhaustive**) :

- **Amylase et lipase** : non cumulables (lipase à charge du patient)
- **CRP et vitesse de sédimentation** : non-cumulables (VS à charge du patient)
- Dosage d'**anti-Tg** et d'**anti-TPO** : non-cumulables (anti-TPO à charge du patient)
- Marqueurs tumoraux (**CEA, CA15.3, CA-19.9, CA-125, B-HCG** et **NSE**) : maximum 1 analyse remboursée et uniquement en cas de monitoring (marqueurs supplémentaires facturés au patient)
- **Vitamine B12** et **Acide folique** : maximum 1x/an (dosage(s) supplémentaire(s) à charge du patient)
- **Vitamine D** : maximum 1x/an (sauf IRC stade IIIb, dialysé rénal, malabsorption intestinale, hyper/hypoparathyroïdie, diabète phosphaté, traitement par biphosphonates : maximum 3x/an) (dosage(s) supplémentaire(s) à charge patient)
- **Vitamine A, Vitamine E** et **Bêta-Carotènes** : non cumulables entre eux (seul un test remboursé, dosage(s) supplémentaire(s) à charge du patient)
- **HbA1c** : Uniquement chez un patient diabétique, en cas de mucoviscidose ou de pancréatite chronique (en dehors de ces critères : à charge du patient).
- **IgE RAST spécifique** : maximum 6 allergènes par prescription (allergènes supplémentaires à charge du patient)
- **Sérologies virales** : maximum 8 analyses par prescription, **IgG et IgM confondus** (sérologie(s) excédentaire(s) facturées au patient)
- **Sérologie parasitaire** : maximum 5 analyses par prescription (sérologie(s) excédentaire(s) facturée(s) au patient)
- **Calprotectine** : maximum 2x/an, dans le cadre du suivi d'une maladie de Crohn et sur prescription d'un interniste (en dehors de ces critères : à charge du patient)
- **Anticorps anti-CCP** : maximum 1 x/an, dans le cadre du diagnostic de la polyarthrite rhumatoïde.



- **Homocystéine** : uniquement chez les patients < 55 ans (facturé si > 55 ans)
- PCR *Chlamydia trachomatis* et/ou *Neisseria gonorrhoeae* : maximum 2x/année civile (facturé au patient si > 2x/an)
- **ASLO** : uniquement chez les patients < 18 ans, en cas de suspicion clinique de rhumatisme articulaire aigu secondaire à une pharyngite à Streptococoques (RAA) ou d'arthrite réactionnelle post-streptococcique (ARPS) (facturé si > 18 ans)
- **IgG4** : uniquement pour démontrer une déficience immunitaire, chez les enfants de 2 à 16 ans (facturé si en dehors de cette tranche d'âge)
- **Chaînes Kappa & Lambda libres** : uniquement pour la mise au point diagnostique et le suivi des patients atteints d'amyloïdose primaire, de myélome à chaînes légères, de myélome non sécrétant et patients dialysés atteints de myélome. La prestation ne peut être portée en compte qu'au maximum douze fois par année civile. Non cumulable avec l'immunofixation des protéines sériques.

Attention, certaines analyses dépourvues de code INAMI sont systématiquement facturées au patient (NT-proBNP, Lipoprotéine (a), Cotinine urinaire, Sélénium...).

Une liste reprenant les prix des analyses hors-INAMI est disponible sur le site internet du laboratoire (rubrique « **Brochures, tableaux et formulaires** »).

En restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire,
Recevez, chères Consœurs et chers Confrères, nos sincères salutations,

L'équipe des biologistes